



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2022-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-11-08-00081 - Arrêté n° DOS 2022 / 4123 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «**??**» «**??**» LABORATOIRE CLEMENT », sis 8 avenue Henri Barbusse à BLANC MESNIL (93150)**??** (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-11-21-00002 - Acte de déclaration n° DOS - 2022 / 3982 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2022-11-18-00003 - arrêté n°82/2022 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2022-11-10-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs éléments de la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne) (3 pages)

Page 14

IDF-2022-11-10-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la ferme du domaine de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) (2 pages)

Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2022-11-18-00005 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-**????** accordant à SCCV SUCY LOT B**??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 21

IDF-2022-11-18-00007 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-**????** portant ajournement de décision**??** À CAPSTONE ACTI 5 (2 pages)

Page 24

IDF-2022-11-18-00006 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-**????** Portant ajournement de décision à **??**COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE (2 pages)

Page 27

IDF-2022-11-18-00004 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-**????** Portant ajournement de décision à **??**SCCV IVRY SEINE (2 pages)

Page 30

IDF-2022-11-18-00011 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-**??** accordant à PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL**??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 33

IDF-2022-11-18-00009 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E2A), l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 36
IDF-2022-11-18-00008 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E3) l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (3 pages)	Page 39
IDF-2022-11-18-00010 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? Portant ajournement de décision à ?? PARIS-LAMARCK (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-08-00081

Arrêté n° DOS 2022 / 4123 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« LABORATOIRE CLEMENT », sis 8 avenue Henri
Barbusse à BLANC MESNIL (93150)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 4123

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE CLEMENT », sis 8 avenue Henri Barbusse à BLANC MESNIL (93150)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2021 / 4948 en date du 3 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CLEMENT » sis, 8 avenue Henri Barbusse au Blanc Mesnil (93150) ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° DOS-2022/3961 en date du 28 octobre 2022 portant autorisation de transfert de l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité « analyse cytogénétique » et de l'activité d'examen des caractéristiques génétiques selon les modalités « analyses de cytogénétique » et « analyse génétique moléculaire » exercées précédemment sur le site sis 8, avenue Henri Barbusse à BLANC-MESNIL (93150) vers le site « République » sis 13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) ;

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 9 juin 2022 et complétée le 23 septembre 2022 de Monsieur Patrice CLEMENT, biologiste responsable et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CLEMENT » sis, 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), exploité par la SELARL

1/4

« LABORATOIRE CLEMENT » en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- Le transfert des activités de génétique (génétique constitutionnelle) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique), exercées précédemment sur le site sis 8, avenue Henri Barbusse à BLANC-MESNIL (93150), vers le site « République » sis 13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) ;
- L'ajout des activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de microbiologie (sérologie infectieuse), pratiquées sur le site « Eylau », sis 17 avenue d'Eylau à Paris (75116) ;

CONSIDÉRANT Les éléments relatifs aux examens pratiqués sur les sites précités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CLEMENT » dont le siège social est situé, au 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), codirigé par Monsieur Patrice CLEMENT, Monsieur Christophe FRAISNAIS, Monsieur Jamal HAMIDI, Monsieur Arthur CLEMENT et Madame Thérèse SKIADA, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE CLEMENT » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 329 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-28 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. le site siège social et site principal
8, avenue Henri Barbusse à BLANC-MESNIL (93150)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 330 4
2. le site Eylau
17, avenue d'Eylau à PARIS (75116)
Pratiquant les activités de **biochimie (biochimie générale et spécialisée)**, de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) et de microbiologie (bactériologie, **sérologie infectieuse**)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 862 1
3. le site Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis
10, rue Roger Salomon à BLANC-MESNIL (93150)
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 595 2
4. le site République
13, avenue de la République à BLANC-MESNIL (93150)
Pratiquant les activités de génétique (génétique constitutionnelle) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 604 2

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale et la répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE CLEMENT » sont inchangées.

- ARTICLE 2^e:** L'arrêté n° DOS-2021 / 4948 en date du 3 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CLEMENT » sis, 8 avenue Henri Barbusse à BLANC-MESNIL (93150) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 novembre 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-21-00002

Acte de déclaration n° DOS - 2022 / 3982
portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à
CORBEIL-ESSONNES (91100)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS - 2022 / 3982

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS - 2021/3514 du 13 octobre 2021 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10 place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

CONSIDERANT La demande reçue le 4 septembre 2022, complétée les 23 septembre et 11 octobre 2022, de Monsieur Cellou SOW, biologiste responsable et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO », sis 8-10 place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100), exploité par la SELARL « SIGMABIO » sise à la même adresse, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site « CHATILLON » sis 21, avenue Marcelin Berthelot à CHATILLON (92320) et l'ouverture concomitante du site sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540) ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société « SIGMABIO » en date du 8 octobre 2022, portant acte de la fermeture du site « CHATILLON » sis 21, avenue

Marcelin Berthelot à CHATILLON (92320) et de l'ouverture concomitante du site sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540) ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » n° « 8-3799 rév. 5 » délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} octobre 2022 et pour date de fin de validité le 28 février 2026 ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu entre la SCI « KEBALI » (le bailleur) et la société « SIGMABIO » (le preneur), relatif aux locaux sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540), conclu le 1^{er} septembre 2022, à compter du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540) dans leur version transmise en date du 11 octobre 2022, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 9 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La liste des équipements et du matériel du local sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540) ;

CONSIDERANT Le planning et circuit des tournées desservant le local sis 7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540) ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » dont le siège social est situé 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100), dirigé par Monsieur Cellou SOW, biologiste responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SIGMABIO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 91 002 183 1, fonctionne sur les quatre sites listés ci-dessous :

1. Site de CORBEIL-ESSONNES, site principal et siège social
8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-
mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 184 9
2. Site de PONTAULT-COMBAULT
19, avenue Charles Rouxel à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 181 4
3. **Site de CHATILLON jusqu'au 21 novembre 2022**
21, avenue Marcelin Berthelot à CHATILLON (92320)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 343 8
3. **Site de MENNECY à compter du 22 novembre 2022**
7, rue Jean Cocteau à MENNECY (91540)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 663 2
4. Site de LA FERTE ALLAIS
4 rue du Sablé à LA FERTE ALLAIS (91590)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 343 1

La liste des quatre biologistes médicaux dont un biologiste responsable est la suivante :

1. Monsieur Cellou SOW, pharmacien biologiste, responsable
2. Monsieur Raphael MARTIN, pharmacien biologiste
3. Monsieur Alain BOISSONNET, pharmacien biologiste
4. Monsieur Mohammed MEFTAH, médecin biologiste

La répartition du capital social de la SELARL « SIGMABIO » est la suivante :

Associés	Nombre de parts sociales	Droits de vote	Droit de Vote en %
Cellou SOW	997	997	99,70 %
Raphael MARTIN	1	1	0,10 %
Alain BOISSONNET	1	1	0,10 %
Mohammed MEFTAH	1	1	0,10 %
TOTAL	1000	1000	100,00 %

ARTICLE 2° : L'acte de déclaration n° DOS - 2021/3514 du 13 octobre 2021 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations précitées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre la présente déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de France

Par délégation
La Directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-18-00003

arrêté n°82/2022 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°82/2022

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 18 octobre 2022;

ARRETE

Article 1er : L'association Union départementale des associations familiales du Val d'Oise, située 28 rue de l'Aven - 95 891 Cergy-Pontoise, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2022-11-10-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de plusieurs éléments de
la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne)

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs éléments de la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de la cathédrale Saint-Étienne de Meaux ;

VU l'arrêté du 15 juin 1910 portant classement parmi les monuments historiques du pavillon dit de Bossuet ;

VU l'arrêté du 15 juin 1910 portant classement parmi les monuments historiques des restes de l'enceinte gallo-romaine ;

VU l'arrêté du 29 août 1984 portant classement de l'ancien palais épiscopal de Meaux ainsi que du portail d'entrée sur la place ; du sol pavé de la cour ; des façades et toitures de la Posterie et des anciens communs ; du bâtiment dit le « vieux chapitre » ; des arcades du bâtiment situé à l'ouest du palais épiscopal en bordure du jardin ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les divers éléments de la Cité épiscopale de Meaux – cathédrale, palais épiscopal, vieux chapitre, chapelle des catéchismes, jardin – constituent l'ensemble canonial et épiscopal le plus complet d'Île-de-France et témoignent de quatre siècles d'architecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité la chapelle des catéchismes, le puits de la cour d'honneur, la passerelle reliant le bâtiment du vieux chapitre à la cathédrale et le sol de la parcelle, incluant le jardin épiscopal.

L'ensemble est situé à Meaux (77177), sur la parcelle 67, d'une contenance de 18 233 mètres carrés, figurant au cadastre section BT, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

La chapelle des catéchismes, le puits de la cour d'honneur, la passerelle reliant le bâtiment du vieux chapitre à la cathédrale et le sol de la parcelle, appartiennent à l'État depuis une date antérieure à 1956.

Le jardin épiscopal appartient à la commune de Meaux depuis une date antérieure à 1956.

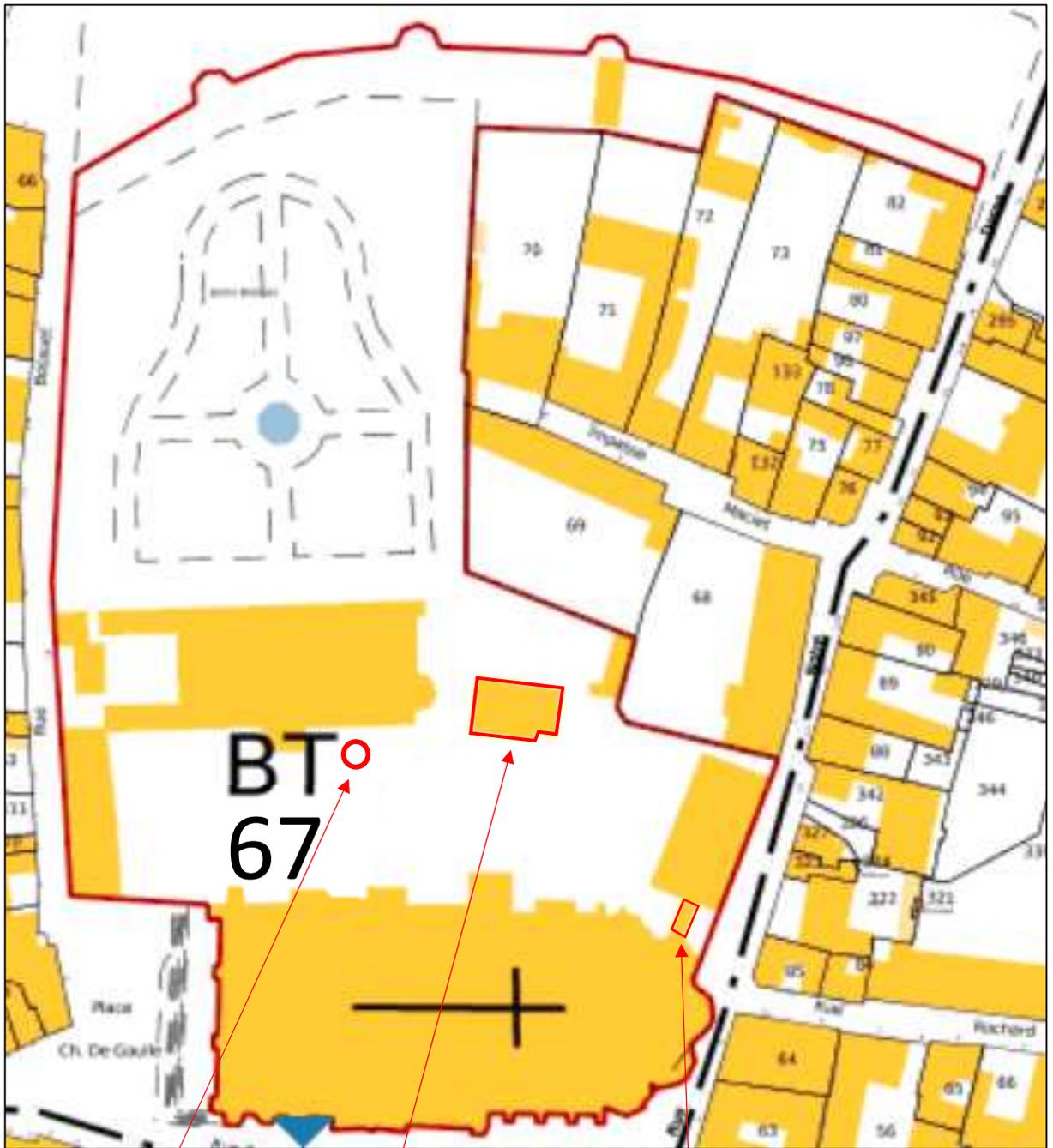
ARTICLE 2. Le présent arrêté complète la mesure de classement susvisée intervenue en 1840, et les arrêtés de classement susvisés du 15 juin 1910 et du 29 août 1984.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 10/11/2022
Le préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs éléments de la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne)



Puits

Chapelle des catéchismes

Passerelle reliant le bâtiment du vieux chapitre à la cathédrale

— Délimitation de la parcelle BT 67

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2022-11-10-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des façades et toitures
de la ferme du domaine de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)



ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la ferme du domaine de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1984 portant classement du domaine de Brou-sur-Chantereine ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt architectural de la ferme du domaine de Brou-sur-Chantereine, attestée dès le début du XVIII^e siècle, et l'ensemble historique qu'elle forme avec le pigeonnier et les communs en composant une perspective mettant en valeur le château,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures du bâtiment principal de la ferme du domaine de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne), situé 1D avenue Victor Thiébaud, à Brou-sur-Chantereine (77177), sur la parcelle 145, d'une contenance de 9 200 mètres carrés, figurant au cadastre section B, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la Société Sofim Promotion dont le siège est à Marcq-En-Barœul (59700), 15 rue Christophe Colomb, identifiée au SIREN sous le numéro 807925532 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, propriétaire par acte reçu par Maître Yoel Cukier, notaire au sein de la société Ampère notaires, à Paris 17^e arrondissement.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 10/11/2022
Le préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00005

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à SCCV SUCY LOT B
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à SCCV SUCY LOT B l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV SUCY LOT B, reçue à la préfecture de région le 26/09/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/215 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV SUCY LOT B en vue de réaliser à SUCY-EN-BRIE (94 370), ZAC Les Portes de Sucy 2 – Lot B, rue Vasco de Gama, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 3 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV SUCY LOT B
50, route de la Reine
92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00007

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

portant ajournement de décision
À CAPSTONE ACTI 5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

portant ajournement de décision À CAPSTONE ACTI 5

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CAPSTONE ACTI 5, reçue à la préfecture de région le 23/09/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/210 ;
- Considérant** qu'il convient d'apporter des précisions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols et sur les performances énergétiques et environnementales du projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports;

ARRÊTE

Article 1er : La décision d'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme et sollicité par CAPSTONE ACTI 5, en vue de réaliser à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77 950), route du Camp – Lot 4a, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 400 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

CAPSTONE ACTI 5
Le Bois des Côtes
300 route Nationale 6
69 760 LIMONEST

Article 3: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00006

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

Portant ajournement de décision à
COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

Portant ajournement de décision à COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE, reçue à la préfecture de région le 23/09/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/213 ;

Considérant que les perspectives de récupération de la chaleur fatale doivent être précisées et mieux garanties ;

Considérant que l'obligation faite au titre de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme de se pourvoir d'un dispositif de performance énergétique sur au moins 30 % de sa surface disponible, réalisé en toiture ou en ombrière surplombant les aires de stationnement, hors dérogation réglementaire, n'est pas respectée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision d'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme et sollicitée par COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE en vue de réaliser aux Ulis (91940), 2 bis Avenue du Pacifique, une opération de démolition/reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (Data Center), est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE
23-27
23 RUE PIERRE VALETTE
92240 MALAKOFF

Article 3 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00004

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

Portant ajournement de décision à
SCCV IVRY SEINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

Portant ajournement de décision à SCCV IVRY SEINE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV IVRY SEINE, reçue à la préfecture de région le 23/09/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/212 ;

Considérant que le stationnement motorisé actuellement prévu au projet n'est pas compatible avec le PLU, ni avec le PDUIF pour les stationnements motorisés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision d'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme et sollicitée par SCCV IVRY SEINE en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), ZAC Ivry Confluences – Lot 3D2, 115 boulevard Paul Vaillant Couturier, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 300 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV IVRY SEINE
3 boulevard Gallieni
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 3 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00011

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2022-09-20-00003 du 20/09/2022 portant ajournement de décision suite à la demande d'agrément présentée par PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL, reçue à la préfecture de région le 21/07/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/182 ;
- Considérant** les informations complémentaires apportées par le demandeur, relatives à l'étude de trafic et de circulation au niveau du boulevard du Douaumont, notamment sur la gestion des feux de signalisation situés à la jonction de ce boulevard avec le périphérique, ainsi que sur la gestion des circulations des vélos ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL, en vue de réaliser à PARIS (75 017), ZAC Clichy-Batignolles, Boulevard de Douaumont une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 49 780 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	47 500 m ² (construction)
Bureaux :	2 280 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL
42 rue Washington
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00009

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise
E2A), l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à
SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E2A)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présenté par SAS PORTE DE MONTREUIL, reçue à la préfecture de région le 29/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/166 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2022-08-19-000005 du 19/08/2022 portant ajournement de décision à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E2A) ;

Considérant les réponses apportées par note du 28/10/2022 confirmant que les concentrations (NO₂, PM_{2.5}, PM₁₀) resteraient inférieures aux valeurs réglementaires actuelles ; que les dispositions de la norme NF EN 16798-3 seraient prises en compte dans l'objectif d'un air fourni de classe SUP2 minimum, et qu'ainsi la qualité d'air intérieure résultant après filtration, en considérant les points cibles les plus pénalisants, sera de l'ordre de 0,3 µg/m³ pour le dioxyde d'azote, 0,05 µg/m³ pour les PM₁₀ et PM_{2.5} qu'il convient de comparer aux valeurs guide de l'OMS en moyenne annuelle respectivement de 10, 15 et 5 µg/m³ ;

Considérant que les compléments apportés par note du 28/10/2022 présentant les accès actuels et ceux projetés au moment de la livraison du bâtiment qui interviendra avant la fin de la réalisation de l'ensemble des espaces publics associés à l'opération globale) permettent d'appréhender le projet en phase provisoire et définitive ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations nationales mentionnées à l'article L. 510-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec celles du SDRIF ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS PORTE DE MONTREUIL, en vue de réaliser à PARIS (75 020), avenue du Professeur André Lemierre (emprise E2A),

une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 19 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 19 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS PORTE DE MONTREUIL
12, Place des États Unis
92 545 MONTRouGE CEDEX

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00008

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise
E3) l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à
SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E3)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présenté par SAS PORTE DE MONTREUIL, reçue à la préfecture de région le 22/07/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/184 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2022-09-21-000005 du 21/09/2022 portant ajournement de décision à SAS PORTE DE MONTREUIL (Emprise E3) ;

Considérant les réponses apportées par note du 28/10/2022 confirmant que les concentrations (NO₂, PM_{2,5}, PM₁₀) resteraient inférieures aux valeurs réglementaires actuelles ; que les dispositions de la norme NF EN 16798-3 seraient prises en compte dans l'objectif d'un air fourni de classe SUP2 minimum, et qu'ainsi la qualité d'air intérieure résultant après filtration, en considérant les points cibles les plus pénalisants, sera de l'ordre de 0,3 µg/m³ pour le dioxyde d'azote, 0,05 µg/m³ pour les PM₁₀ et PM_{2,5} qu'il convient de comparer aux valeurs guide de l'OMS en moyenne annuelle respectivement de 10, 15 et 5 µg/m³ ;

Considérant que les compléments apportés par note du 28/10/2022 présentant les accès actuels et ceux projetés au moment de la livraison du bâtiment qui interviendra avant la fin de la réalisation de l'ensemble des espaces publics associés à l'opération globale) permettent d'appréhender le projet en phase provisoire et définitive ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations nationales mentionnées à l'article L. 510-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec celles du SDRIF ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS PORTE DE MONTREUIL, en vue de réaliser à PARIS (75 020), place de Montreuil, en surplomb du périphérique ((emprise E3), un immeuble à destination principale d'hôtel et comprenant des bureaux et un commerce de services

destiné à l'accueil de clientèle à rez-de-chaussée, d'une surface de plancher totale de bureau soumise à agrément de 1 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 100 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les surfaces agréées devront être utilisées uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS PORTE DE MONTREUIL
12, Place des États Unis
92 545 MONTROUGE CEDEX

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-18-00010

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
Portant ajournement de décision à
PARIS-LAMARCK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

Portant ajournement de décision à PARIS-LAMARCK

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PARIS-LAMARCK, reçue à la préfecture de région le 23/09/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/211 ;
- Considérant** que le quartier du XVIII^e arrondissement de Paris où s'implante ce projet est actuellement déficitaire en logement social et qu'il est souhaitable d'optimiser la mixité du projet au bénéfice des besoins en logement et en logement social ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision d'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme et sollicité par PARIS-LAMARCK, en vue de réaliser à PARIS (75 018), 162 rue Lamarck, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

PARIS-LAMARCK
9, rue de Grenelle
75 007 PARIS

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2